

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 29 avril 2013

I. FINANCES

1. Aménagement de la Place Bonnaz – Approbation du plan de financement de l'opération et autorisation de solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (C.C.P.E.)
2. Garantie apportée à la SA MONT BLANC pour un emprunt de 274 890 € à contacter auprès de la Caisse des dépôts et consignés destiné à financer des travaux de rénovation sur l'immeuble « le Bennevy » concernant 47 logements locatifs sociaux à Evian les Bains
3. Subvention à l'association Victimes Information Accueil (V.I.A. 74)
4. Foncier utilisé par le centre nautique sis au sein du lycée Anna de Noailles à Evian-les-Bains – Convention tripartite d'occupation précaire Conseil Général de la Haute-Savoie / commune d'Evian / lycée Anna de Noailles
5. Services techniques – utilisation aire de lavage
6. Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux - Information

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- **OFFICE DE TOURISME D'EVIAN** : Compte rendu de la réunion du comité de direction du 7 mai 2013

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. Recrutement de deux emplois d'avenir à temps complet
2. Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes : mise à jour de la délibération n°75-1976
3. Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

IV. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
 - a. Aménagement de la Place Bonnaz – Mission de maîtrise d'œuvre
2. **Gymnase de la Léchère – Travaux de réutilisation, réhabilitation et extension** : signature des marchés de travaux (21 lots)
3. **Numérisation des archives historiques et iconographiques de la ville d'Evian** : avenant et prolongation du délai d'exécution
4. **Rénovations sur le site du village de vacances dénommé « LAC et MONTAGNE » - Tranche 2 : création d'un bâtiment de remise en forme et bien-être, amélioration des espaces collectifs intérieurs et aménagements extérieurs divers** – Avenants au marché de travaux
5. **Ex-thermal – reconversion de l'ancien établissement thermal en centre culturel et de congrès** : signature du protocole d'accord pour la prise en charge des travaux de réparation des désordres apparus après la réception

V. URBANISME - FONCIER

- Recours contentieux formulé par la SCI PLATEAU DES MATEIRONS auprès u tribunal administratif de Grenoble visant l'annulation de l'arrêté n°828/2012 de M. le maire, en date du 17 septembre 2012, autorisant le permis de construire n°074.119.11.B.0026 au profit de la SCI EVIAN GEORGILLET : décision d'ester en justice

VI. AFFAIRES CULTURELLES

- Exposition « Légendes des mers, l'art de vivre à bord des paquebots » : tarifs, animations

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. Commission des affaires scolaires : compte rendu de la réunion du 7 mai 2013
2. Ecole municipale de musique : revalorisation des tarifs pour l'année 2013/2014

VIII. COMMISSIONS

1. Compte rendu de la réunion de la commission du centre nautique du 17 avril 2013
2. Compte rendu de la réunion de la commission des quartiers du 4 avril 2013

IX. AFFAIRES DIVERSES

1. Convention avec la CCPE relative aux modalités de recouvrement des redevances assainissement
2. Comité directeur de l'Office de Tourisme d'Evian : renouvellement d'un membre

* * *

COMMUNICATION

M. le maire adresse toutes ses félicitations à l'équipe de l'Evian-Thonon-Gaillard Football Club qui au terme d'une saison incertaine, se maintient en ligue 1 et qui, en plus, a décroché une place en finale de la coupe de France.

A l'occasion de la finale qui se déroulera vendredi 31 mai 2013. Un écran géant sera installé sur le square Henri Buet.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2013

Le procès verbal de la séance du 29 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. **Aménagement de la place Bonnaz – Approbation du plan de financement de l'opération et autorisation de solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE)**

La ville projette d'aménager la Place Bonnaz en 2014. Ce projet consiste à requalifier l'entrée Est de la commune en réduisant la vitesse des véhicules et en créant des espaces qualitatifs pour les piétons. Le parking sera réaménagé, des zones piétonnes avec espaces verts et mobilier urbain seront créés. Les réseaux d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication seront enfouis et renouvelés. Le trottoir de la RD 1005 entre la place Bonnaz et l'avenue des Grottes coté Lac sera élargi.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 927 223 € HT décomposé comme suit :

- Travaux VRD : 734 191 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 43 032 € HT
- Enfouissement des réseaux secs (sous maîtrise d'ouvrage du SYANE) : 150 000 €

Les travaux se réaliseront de janvier à mai 2014 et seront coordonnés avec les travaux d'aménagement des rives de Neuvecelle et Maxilly.

Le montant du fonds de concours serait de 215 444 € selon le principe de calcul de la CCPE pour un montant de 927 223 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la C.C.P.E par l'intermédiaire du Fonds de concours sachant que le montant de la dépense est estimé à 927 223 € HT.

Délibération :

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions

Vu le coût d'investissement de l'opération d'aménagement de la place Bonnaz s'élevant à 927 223 € HT,

APPROUVE le plan de financement ci-joint,

AUTORISE le Maire d'Evian-les-Bains à solliciter l'aide de la C.C.P.E par l'intermédiaire du Fonds de concours.

2. Garantie apportée à la SA MONT BLANC pour un emprunt de 274 890 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer des travaux de rénovation sur l'immeuble « Le Bennevy » concernant 47 logements locatifs sociaux à Evian les Bains

Pour financer des travaux de réhabilitation (Isolation par l'extérieur et ravalement des façades) de 47 logements locatifs au Bennevy Tours L1 et L2 situés au 34 à 40 avenue des Mémises et au 14-16 Boulevard du Bennevy, la SA Mont Blanc a décidé de contracter un prêt pour financer ces travaux auprès de la Caisse des Dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	274 890 €
Durée totale du prêt	20 ans
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 60pdb
Prêt à double révisibilité	-
Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0,50% maxi

La révision du taux de progressivité se fera à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

La SA Mont Blanc sollicite la garantie de la ville d'Evian les bains à hauteur de 100 %.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la demande formulée par la SA Mont Blanc le 12 avril 2013 souhaitant obtenir la garantie, à hauteur de 100 %, de la Commune d'Evian pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 274 890 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération de réhabilitation de 47 logements locatifs au Bennevy Tours L1 et L2 situés au 34 à 40 avenue des Mémises et au 14-16 Boulevard du Bennevy à Evian les bains.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

DELIBERE

Article 1 : La Commune d'Evian les Bains accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 274 890 euros que la SA Mont Blanc (9 rue André Fumex - BP263 - 74007 Annecy cedex) se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux au Bennevy Tours L1 et L2 situés au 34 à 40 avenue des Mémises et au 14-16 Boulevard du Bennevy à Evian les bains.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	274 890 €
Durée totale du prêt	20 ans
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 60pdb
Prêt à double révisabilité	-
Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0,50% maxi

La révision du taux de progressivité se fera à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Mont Blanc SA D'HLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

3. Subvention à l'association Victimes Information Accueil 74 (VIA 74)

Depuis septembre 2002, l'association V.I.A 74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D), à raison de 2 jours de permanence par semaine, sur RDV, pour assurer des missions d'aide aux victimes et des mesures alternatives aux poursuites. Cette association accueille, écoute et informe toute personne victime d'une infraction pénale, quelle que soit la nature et la gravité des faits. Un soutien psychologique est également assuré par une psychologue clinicienne.

Cet investissement à l'A.J.D représente pour l'association V.I.A 74 un coût annuel de 32 000 € se décomposant comme suit :

- salaire et charges Juriste :	15 000 €
- salaire et charges Psychologue :	10 000 €
- frais de mission :	3 000 €
- frais de structure (secrétariat) :	4 000 €

L'association V.I.A 74 reçoit une subvention du Ministère de la justice de 20 000 €. Cette association sollicite le versement d'une subvention de 12 000 € représentant la prise en charge du solde de ces dépenses auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'AJD.

Afin de pérenniser les actions de l'association V.I.A 74 auprès de nos administrés et de participer à son maintien dans la structure intercommunale de l'A.J.D, il est proposé au Conseil Municipal que chaque commune signataire de la convention de fonctionnement se partage le montant de cette subvention au prorata du nombre de leurs habitants, la participation des communes se répartissant comme suit :

	Nb habitants	Participation (en €)
ALLINGES	4 099	679,53
ANTHY SUR LEMAN	2 078	344,49
EVIAN LES BAINS	8 352	1 384,60
MARGENCEL	1 900	314,98
MARIN	1 666	276,19
MASSONGY	1 457	241,54
MORZINE	2 999	497,17
NEUVECELLE	2 641	437,83
PUBLIER	6 423	1 064,81
SCIEZ	5 513	913,95
THONON LES BAINS	35 257	5 844,91
	72 385	12 000,00

Il est rappelé que la subvention accordée à l'association en 2012 était d'un montant de 1 669,15 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer une subvention annuelle de 1 384,60 € à VIA 74, correspondant à 0.1658 € par habitant de la commune d'Evian les bains.

Délibération :

Depuis septembre 2002, l'association V.I.A 74 intervient à l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D) pour assurer des missions d'aide aux victimes et des mesures alternatives aux poursuites. Cette association accueille, écoute et informe toute personne victime d'une infraction pénale, quelles que soient la nature et la gravité des faits. Un soutien psychologique est également assuré par une psychologue clinicienne.

Cet investissement à l'A.J.D représente pour l'association V.I.A 74 un coût annuel de 32 000 € se décomposant comme suit :

- salaire et charges Juriste :	15 000 €
- salaire et charges Psychologue :	10 000 €
- frais de mission :	3 000 €
- frais de structure (secrétariat) :	4 000 €

L'association V.I.A 74 reçoit une subvention du Ministère de la justice de 20 000 €. Cette association sollicite le versement d'une subvention de 12 000 € représentant la prise en charge du solde de ces dépenses auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'AJD.

Afin de pérenniser les actions de l'association auprès des administrés évianais et de participer à son maintien dans la structure intercommunale de l'A.J.D, il est proposé au Conseil Municipal de participer à son fonctionnement à hauteur de 0,1658 € par habitant, soit pour l'année 2013 un montant de 1 384,60 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition de la Municipalité du 27 mai 2013,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 384,60 € à l'association VIA 74, correspondant à 0.1658 € par habitant.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6554 03 10228 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget municipal.

4. Foncier utilisé par le centre nautique sis au sein du lycée Anna de Noailles à Evian-les-Bains – Convention tripartite d'occupation précaire Conseil régionale de la Haute-Savoie / commune d'Evian / lycée Anna de Noailles

Afin de permettre aux usagers du centre nautique d'avoir accès au terrain de beach-volley du lycée Anna de Noailles à Evian pendant les vacances scolaires estivales (du 6 juillet au 31 août 2013) et de disposer d'espaces verts de détente plus importants durant la période d'ouverture du centre nautique, une convention tripartite d'occupation précaire à titre gratuit doit être conclue entre le conseil régional Rhône-Alpes, la commune d'Evian et le lycée Anna de Noailles à Evian.

L'ensemble de cet espace est délimité par une clôture fixe implantée par la commune d'Evian mais provisoire compte tenu de l'opération de restructuration et d'extension du lycée Anna de Noailles qui a un impact sur l'organisation du foncier de l'établissement d'enseignement.

A l'intérieur de cet espace, le terrain de beach-volley est délimité par une clôture mobile qui est déplacée durant la période estivale.

Cette convention prend effet à l'ouverture du centre nautique le 27 avril et prend fin le 31 août 2013.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention tripartite telle qu'elle est annexée à la présente note.

Pour information, conformément aux accords intervenus entre les signataires, dans le cadre des régularisations foncières qui sont engagées, la commune démontrera l'actuelle clôture fixe à l'issue de l'occupation du foncier du lycée par le centre nautique fin août 2013.

Cette clôture sera remplacée par une clôture mobile qui sera positionnée sur la nouvelle limite de propriété durant l'année scolaire et déplacée temporairement l'été pour permettre au centre nautique de bénéficier des espaces verts et de détente du lycée.

Ainsi à compter de l'été 2014, l'occupation estivale du foncier du lycée par le centre nautique s'inscrira dans le cadre d'une convention qui pourra être pluriannuelle et sera élaborée à partir du nouveau plan de délimitation foncière.

Délibération :

Afin de permettre aux usagers du centre nautique d'avoir accès au terrain de beach-volley du lycée Anna de Noailles à Evian pendant les vacances scolaires estivales (du 6 juillet au 31 août 2013) et de disposer d'espaces verts de détente plus importants durant la période d'ouverture du centre nautique, une convention tripartite d'occupation précaire à titre gratuit doit être conclue entre le conseil régional Rhône-Alpes, la commune d'Evian et le lycée Anna de Noailles à Evian.

L'ensemble de cet espace est délimité par une clôture fixe implantée par la commune d'Evian mais provisoire compte tenu de l'opération de restructuration et d'extension du lycée Anna de Noailles qui a un impact sur l'organisation du foncier de l'établissement d'enseignement.

A l'intérieur de cet espace, le terrain de beach-volley est délimité par une clôture mobile qui est déplacée durant la période estivale.

Cette convention prend effet à l'ouverture du centre nautique le 27 avril et prend fin le 31 août 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le maire à signer la convention tripartite conclue entre le conseil régional de la Haute-Savoie, la commune d'Evian et le lycée Anna de Noailles à Evian, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION PRÉCAIRE
FONCIER UTILISÉ PAR LE CENTRE NAUTIQUE
LYCÉE ANNA DE NOAILLES À ÉVIAN-LES-BAINS

ENTRE :

LA RÉGION RHÔNE-ALPES, domiciliée 1 esplanade François Mitterrand, CS 20033, 69269 LYON Cedex 02, représentée par M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président du Conseil régional, conformément à l'article L 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

D'une part,
Ci-après dénommée **LA RÉGION**

ET :

LA COMMUNE D'ÉVIAN-LES-BAINS domiciliée à la Mairie, rue de Clermont, 74500 ÉVIAN-LES-BAINS, représentée par M. Marc FRANCINA, Maire, en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du

D'autre part,
Ci-après dénommée **LA COMMUNE**

ET :

LE LYCÉE ANNA DE NOAILLES ayant son siège 2, Avenue Anna de Noailles 74500 ÉVIAN-LES-BAINS, représenté par Monsieur Jean-Marc AUTEM, Proviseur, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé **LE LYCÉE**

PRÉAMBULE : EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que la présente convention entre dans le cadre :

- *des articles L 1321-1 et suivants, et L 5111-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales,*
- *des articles L 214-5 et suivants du code de l'éducation,*

LA COMMUNE est propriétaire d'un centre nautique situé en bordure du lac Léman et jouxtant le tènement foncier du LYCÉE. Cet espace de loisirs est ouvert de la mi-avril à la mi-septembre.

LA COMMUNE demande que les usagers du centre nautique aient accès aux espaces situés en bordure du lac Léman, sur l'emprise foncière du lycée et notamment au terrain de beach-volley du 6 juillet au 31 août 2013.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par LA RÉGION à LA COMMUNE d'une partie du foncier située sur l'emprise du LYCÉE et en bordure du lac Léman.

La mise à disposition a pour but de permettre aux usagers du centre nautique d'avoir accès au terrain de beach-volley du LYCÉE pendant les vacances scolaires estivales (du 6 juillet au 31 août 2013) et de disposer d'espaces verts de détente plus importants pour le centre nautique.

L'ensemble de cet espace, tel qu'il figure sur le plan ci-joint, est délimité par une clôture fixe implantée par la COMMUNE mais provisoire compte tenu de l'opération de restructuration -extension du LYCÉE, achevée début 2013 et qui a un impact sur l'organisation du foncier de l'établissement d'enseignement. A l'intérieur de cet espace, le terrain de beach-volley est délimité par une clôture mobile qui est déplacée durant la période estivale.

Conformément aux accords intervenus entre les signataires, dans le cadre des régularisations foncières qui sont engagées, la COMMUNE démontera l'actuelle clôture fixe à l'issue de l'occupation du foncier du LYCÉE par le centre nautique fin août 2013.

Cette clôture sera remplacée par une clôture mobile qui sera positionnée sur la nouvelle limite de propriété durant l'année scolaire et déplacée temporairement l'été pour permettre au centre nautique de bénéficier des espaces verts et de détente du LYCÉE.

Ainsi à compter de l'été 2014, l'occupation estivale du foncier du LYCEE par le centre nautique s'inscrira dans le cadre d'une convention qui pourra être pluriannuelle et sera élaborée à partir du nouveau plan de délimitation foncière.

LA RÉGION déclare n'avoir connaissance d'aucune caractéristique du sol ou du sous-sol qui rendrait cet espace impropre à sa destination telle qu'elle est définie à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : DESTINATION ET CONDITIONS D'OCCUPATION

L'espace, objet de la présente convention, sera utilisé exclusivement par LA COMMUNE à usage du centre nautique.

Les utilisateurs de cet espace sont les usagers fréquentant le centre nautique d'une part et les agents de service de LA COMMUNE d'autre part.

LA COMMUNE s'engage à maintenir l'espace désigné à l'article 1 de la présente convention en bon état : entretien suivant les besoins, comme cela se pratique depuis de nombreuses années.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'activité temporaire du centre nautique, de son rôle d'équipement public répondant à des considérations relevant de l'intérêt général.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prend effet à l'ouverture du centre nautique le 27 avril 2013 et prend fin le 31 août 2013.

Toute prolongation de la mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

LA COMMUNE renonce, pendant la durée convenue ci-dessus, pour les dommages corporels, matériels, et immatériels de LA COMMUNE et de ses agents, des usagers du centre nautique et des tiers à tout recours contre LA REGION, ses agents, LE LYCÉE, et leurs assureurs.

Elle s'engage à garantir ces derniers contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre par quelque personne que ce soit et à les indemniser du préjudice subi par eux.

LA COMMUNE est tenue de souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages de toute nature résultant de son occupation et de son activité causés aux voisins, aux tiers ainsi qu'à LA RÉGION ou au LYCÉE. L'attestation devra préciser les garanties, les montants de garanties, les franchises et faire mention de la renonciation à recours ci-dessous. Elle devra être valable pour la durée de la présente convention et transmise à LA RÉGION au plus tard au 30 mai 2013.

LA COMMUNE est tenue d'informer par courrier, fax ou courriel LA RÉGION Direction du Patrimoine – Service assurance de tout sinistre affectant cet espace objet de la présente convention ou impliquant son utilisation au maximum dans les cinq jours suivant sa survenance.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention ne sera résiliée avant son terme prévu à l'article 4, qu'en cas de non respect par LA COMMUNE de l'une de ses obligations.

La résiliation ne pourra cependant opérer qu'après un préavis d'un mois notifié suite à une tentative d'accord amiable restée infructueuse.

L'occupation du domaine public étant précaire et révocable, la RÉGION peut résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

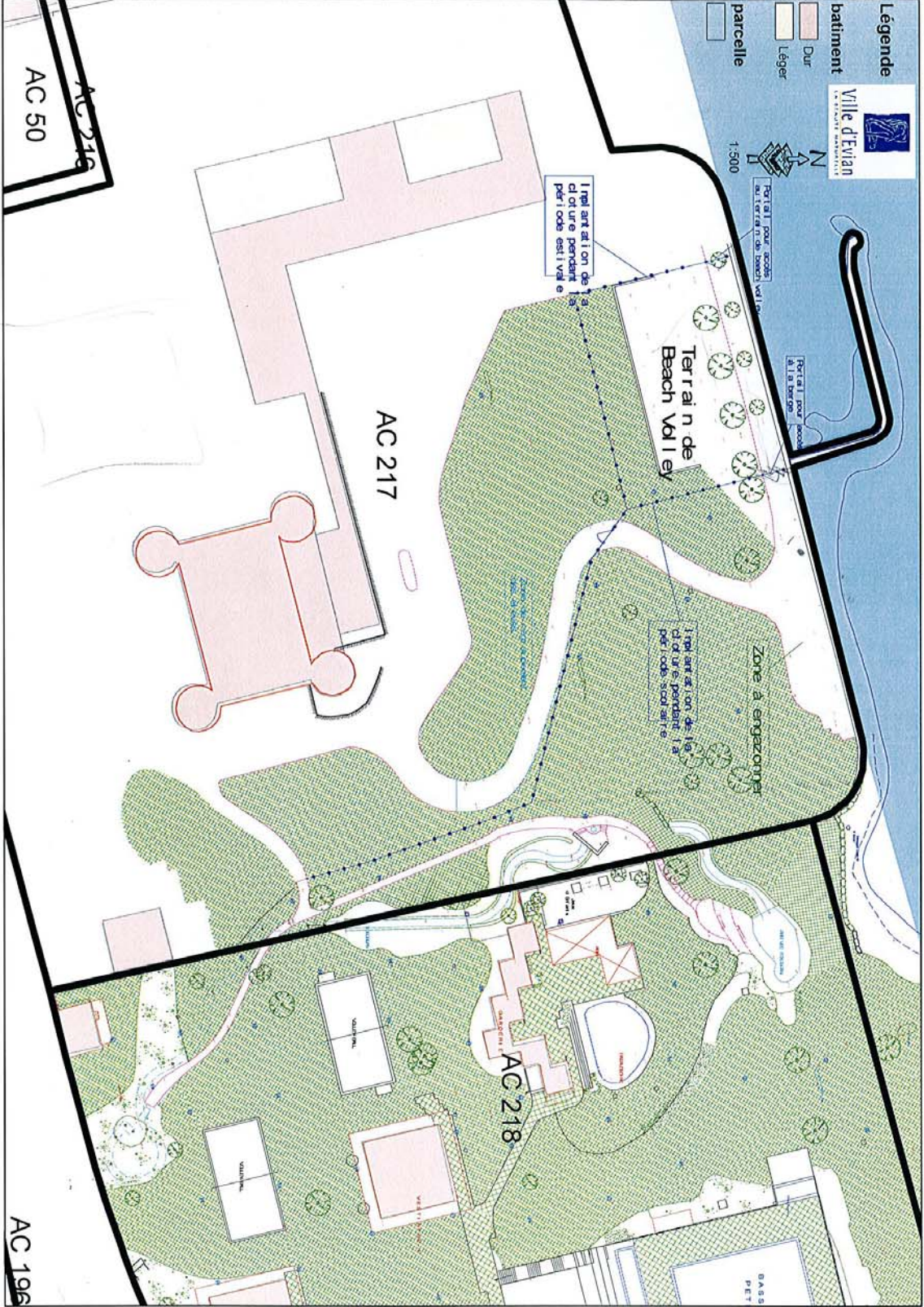
En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

Pour la RÉGION RHÔNE-ALPES,
Par délégation de signature du
Président du Conseil régional
Le Directeur de l'Immobilier des
Lycées,

Pour la COMMUNE d'ÉVIAN-LES-
BAINS,
Le Maire
M. Marc FRANCINA

Pour le LYCÉE ANNA DE NOAILLES
Le Proviseur
M. Jean-Marc AUTEM



Implantation de la piscine
 dont une pendant
 pericole est il va le

Terrain de
 Beach Volley

Implantation de la
 piscine dont une pendant la
 pericole scabre

AC 217

AC 218

AC 50

AC 219

AC 196

BASS
 PÉTY

5. Services techniques – utilisation aire de lavage

La SARL GAVOTNAUTE LEMAN, représentée par ses cogérants Messieurs Pascal DUMERGER et Vincent CHEVALLAY, domiciliée Chez les Racles à 74500 BERNEX, a sollicité l'utilisation de la station de lavage des services techniques pour entretenir le train routier touristique pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2013.

Celui-ci ne peut en effet se garer dans une station classique.

Il est proposé de facturer à la SARL GAVOTNAUTE LEMAN un forfait de 80 € net mensuel pour un lavage par semaine.

Délibération :

**La SARL GAVOTNAUTE LEMAN, représentée par ses cogérants Messieurs Pascal DUMERGER et Vincent CHEVALLAY, domiciliée Chez les Racles à 74500 BERNEX, a sollicité l'utilisation de la station de lavage des services techniques pour entretenir le train routier touristique pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2013.
Celui-ci ne peut en effet se garer dans une station classique.**

Il est proposé de facturer à la SARL GAVOTNAUTE LEMAN un forfait de 80 € nets mensuels pour un lavage par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour utiliser la station de lavage pour un coût de 80 € nets par mois,

AUTORISE le maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

CONVENTION DE LOCATION

L'an deux mil treize, le vingt-huit avril,

Entre Monsieur Marc FRANCINA, maire d'Evian-les-Bains, député de la Haute-Savoie, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du conseil municipal n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 ci-après désigné par le vocable " le propriétaire ",

D'une part,

Et la SARL GAVOTNAUTE LEMAN, représentée par ses cogérants Messieurs Pascal DUMERGER et Vincent CHEVALLAY, demeurant Chez les Racles – 74500 BERNEX, ci-après désignée par le vocable " le preneur " ou " l'occupant ",

D'autre part,

Exposé

La SARL GAVOTNAUTE, représentée par ses cogérants Messieurs Pascal DUMERGER et Vincent CHEVALLAY, domiciliée Chez les Racles à 74500 BERNEX, a sollicité l'utilisation de la station de lavage des services techniques pour entretenir le train routier touristique pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2013. Celui-ci ne peut en effet se garer dans une station classique.
La présente convention est établie pour formaliser cette mise à disposition.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Désignation

La ville d'Evian-les-Bains donne à titre précaire et exclusivement professionnel, pour la durée et sous les charges et conditions ci-après indiquées, au preneur qui accepte, l'usage d'une aire de lavage technique située 24 chemin des Noisetiers à 74500 EVIAN-les-BAINS.

Article 2 – Charges, clauses et conditions

La présente location qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et à accomplir sous peine de résiliation immédiate, sans préjudice de toutes autres indemnités et dommages-intérêts, savoir :

Article 3 - Destination des lieux soumis à l'occupation

Les lieux loués sont destinés uniquement au nettoyage du petit train routier touristique d'Evian du preneur.

L'utilisation de cette aire par le preneur pour l'entretien de ses véhicules personnels est strictement interdite.

Dans le cas où l'autorisation municipale délivrée au preneur pour l'exploitation de son petit train routier touristique sur le quai promenade d'Evian (délégation du service public) serait résiliée, le présent contrat deviendra automatiquement caduc.

Article 4 - Durée

Le présent contrat est consenti et accepté du premier mai au trente et un octobre deux mil treize.

Article 5 - Utilisation de l'aire de lavage - Forfait

L'aire de lavage ainsi que le matériel nécessaire à son bon fonctionnement, tel que eau, produits d'entretien, appareil à haute pression, sont mis à la disposition du preneur, selon les dispositions suivantes :

- périodicité : un jour par semaine, sauf jours fériés,
- horaires : de 8 heures à 10 heures,
- forfait : 80 € par mois.

Article 6 - Assurances

Préalablement à l'utilisation des lieux, le preneur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation de l'aire de lavage.

Le preneur devra justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont Il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 7 - Exonérations de responsabilité

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fournitures de fluide.

Article 8 - Modification du contrat

Un avenant sera établi en cas de modification du présent contrat.

Article 9 - Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution d'une seule des conditions du contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au propriétaire, sans qu'il soit besoin de formalités judiciaires.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir : le propriétaire à l'Hôtel de ville d'Evian et le preneur, à son siège sis Chez les Racles 74500 Bernex.

Fait à Evian, les jour, mois et an que ci-dessus.

**Pascal DUMERGER,
Cogérant,
SARL GAVOTNAUTE LEMAN**

**Marc FRANCINA,
Maire d'Evian,
Député de la Haute-Savoie**

**Vincent CHEVALLAY,
Cogérant,
SARL GAVOTNAUTE LEMAN**

6. Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Avenue Anna de Noailles (ex-villa Biolley) – Appartement 76 rue Nationale - Deux contrats

Le centre nautique d'Evian engage pour la saison un certain nombre de maîtres nageurs possédant un brevet de B.E.S.S.A.N. ou B.N.S.S.A., que la ville d'Evian loge, dans la mesure de ses possibilités, moyennant une redevance fixée à 1.85 € par jour, charges comprises.

Les conventions ci-après détaillées ont été établies :

Villa avenue Anna de Noailles :

- Monsieur Jean-François SÉGUIN, MNS, du 25 juin au 16 septembre 2013,

Appartement sis 76 rue Nationale – 2^{ème} étage :

- Madame Corinne DEVILLIERS, BNSSA, du 1^{er} juin au 31 août 2013,
- Madame Sophie LION, BNSSA, du 31 mai au 31 août 2013,

Appartement sis 2 avenue des Mémises/3 route de l'Horloge Evian :

- M. Gaël REDON, BNSSA, du 25 avril au 16 septembre 2013,
- Madame Karine RENOUD, BNSSA, du 30 juin au 16 septembre 2013,

Les conventions sont établies pour la durée de leurs missions au sein du centre nautique. La cessation de leurs activités au sein des services municipaux de la ville entraînera automatiquement la résiliation de leurs contrats.

Bâtiment communal sis 32 avenue de Gavot Evian

L'appartement situé aux 1^{er} et 2^{ème} étages du bâtiment communal sis 32 avenue de Gavot à Evian a été mis à la disposition de Mme Sally BUGNA pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2013, non renouvelable.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 250 € ; le forfait pour couvrir les charges à 200 € mensuel.

Appartement communal sis résidence le Bornan 7 place de la Porte d'Allinges Evian

L'appartement communal situé au 1^{er} étage de la copropriété le Bornan 7 place de la Porte d'Allinges à Evian a été mis à la disposition de Monsieur Eric BENATAR, directeur général adjoint des services à la ville d'Evian pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2013, renouvelable tacitement.

Le montant du loyer mensuel hors charges est fixé à 203.76 € indexé sur l'indice IRL.

Ecole municipale de Musique

Divers locaux de l'école municipale de musique (EMM) sise 1 nouvelle route du Stade à Evian seront mis à la disposition de l'association " les Amis du Violoncelle ", représentée par son directeur artistique Monsieur Alexis YASMADJIAN, demeurant 5 avenue d'Abondance à Evian-les-Bains, du vendredi 3 au dimanche 5 mai 2013, afin d'y organiser un stage musical.

A l'issue de ce stage, l'association organisera un concert gratuit à l'EMM le dimanche 5 mai 2013 à 17 heures.

Libération des lieux

Appartement sis résidence le Bornan – place Docteur Jean Escoubès Evian

Monsieur Eric BENATAR, directeur général adjoint des services a libéré le 30 avril dernier l'appartement communal situé au 1^{er} étage de la copropriété " le Bornan " sise 1 place Docteur Jean Escoubès à Evian.

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Mme Evelyne TEDETTI

- **OFFICE DE TOURISME D'EVIAN** : Compte rendu de la réunion du comité de direction du 7 mai 2013

III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

1. Recrutement de deux emplois d'avenir à temps complet

La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 porte création des emplois d'avenir, ainsi que les décrets n°2012-1210 et n°2012-1211 du 31 octobre 2012.

Le décret n°2012-1207 fixe la date d'application du dispositif au 1^{er} novembre 2012.

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les handicapés) peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif est de leur donner une expérience professionnelle réussie afin de leur permettre d'acquérir des compétences et accéder à la stabilité de l'emploi.

Il s'agit d'un engagement tripartite : employeur/jeune/prescripteur : mission locale pour les – de 26 ans ; CAP Emploi pour les jeunes de 26/30ans handicapés.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Ville d'Evian peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou le cas échéant Cap Emploi) et ainsi lui acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Deux services sont en mesure d'encadrer des emplois d'avenir :

- Le service « voirie » pour acquérir les qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent en assurant les travaux d'entretien et de maintenance liés à ce service ;
- Le service « bâtiment » pour acquérir les qualifications et exercer les fonctions de serrurier.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à contracter et à signer des contrats d'avenir.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et n°2012-1211 du 31 octobre 2012 portant création des contrats d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Les collectivités territoriales peuvent recruter

même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Ville d'Evian peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou le cas échéant Cap Emploi) et ainsi lui acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en mettant en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, deux emplois d'avenir à temps complet pour intégrer :

.le service de la voirie, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent en assurant les travaux d'entretien et de maintenance liés à ce service ;

.le service du bâtiment, acquérir des qualifications et exercer les fonctions de serrurier.

- de verser une indemnité au tuteur de 92.60 € brut équivalent à la NBI de maître d'apprentissage, tant que les fonctions sont remplies, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité liés au tutorat.

Si dans l'avenir un texte spécifique prévoit un régime indemnitaire particulier dans ce cadre, la décision de versement de l'indemnité sera reconsidérée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la mission locale et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Les contrats à durée déterminée seront conclus pour une période 36 mois maximum renouvellement inclus. La rémunération sera au minimum égale au SMIC.

- d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

2. Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes = mise à jour de la délibération n°75-1976

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des régies d'avances ou de recettes des collectivités locales sont définies par le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997.

La procédure de la régie de recettes ou d'avances constitue l'autorisation donnée à une personne nommément désignée, de manier personnellement des fonds publics. C'est pourquoi son établissement requiert l'accord du comptable public pour le compte duquel agit le régisseur.

A raison des fonctions exercées, une indemnité de responsabilité peut être allouée au régisseur. La nature de ces fonctions et les responsabilités encourues ont justifié la mise en place d'un système spécifique d'indemnisation.

S'agissant d'un élément facultatif de la rémunération, il convient de délibérer pour instituer cette prime. Dans sa délibération n°75-1976 du 6 août 1976, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les dispositions de l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur en date du 14 janvier 1976 et relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Monsieur le Maire a été autorisé à appliquer les taux d'indemnité de responsabilité aux régisseurs nommés à compter du 1^e janvier 1976.

Il convient de compléter la délibération n°75-1976 en précisant que cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet.

Pour rappel, les montants annuels sont les suivants selon le montant des fonds manipulés :

- Jusqu'à 1220 €	110 €
- De 1221 € à 3000 €	110 €
- De 3001 € à 4600 €	120 €
- De 4601 € à 7600 €	140 €
- De 7601 € à 12200 €	160 €
- De 12201 € à 18000 €	200 €
- De 18001 € à 38000 €	320 €

...

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la mise à jour de la délibération n°75-1976 concernant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997,

La procédure de la régie de recettes ou d'avances constitue l'autorisation donnée à une personne nommément désignée, de manier personnellement des fonds publics.

A raison des fonctions exercées, une indemnité de responsabilité peut être allouée au régisseur. La nature de ces fonctions et les responsabilités encourues ont justifié la mise en place d'un système spécifique d'indemnisation.

Dans sa délibération n°75-1976 du 6 août 1976, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les dispositions de l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur en date du 14 janvier 1976 et relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Monsieur le Maire a été autorisé à appliquer les taux d'indemnité de responsabilité aux régisseurs nommés à compter du 1^{er} janvier 1976.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **de compléter la délibération n°75-1976 en précisant que cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet.**
- **de verser l'indemnité de responsabilité aux régisseurs selon l'importance des fonds maniés autorisés :**

Jusqu'à 1220 €	110 €
De 1221 € à 3000 €	110 €
De 3001 € à 4600 €	120 €
De 4601 € à 7600 €	140 €
De 7601 € à 12200 €	160 €
De 12201 € à 18000 €	200 €
De 18001 € à 38000 €	320 €

...

3. Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Aux termes de l'article L. 5423-32 du Code du travail, la contribution solidarité créée par la loi n°92-839 du 4 novembre 1982, n'est due que par les agents redevables dont la rémunération mensuelle nette dépasse le seuil d'assujettissement mensuel.

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi a été mise en place.

La contribution de solidarité doit désormais être télédéclarée par l'ordonnateur et faire l'objet d'un paiement par prélèvement. Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Ce service gratuit permet aux utilisateurs :

- .. de procéder aux déclarations de versement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emplois ;
- .. de donner des accords de règlement par prélèvements correspondants ;
- .. de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations ;
- .. d'accéder en consultation aux opérations en instance ;
- .. de recevoir des informations du Fonds de solidarité par courriel.

La procédure d'inscription concerne à la fois l'ordonnateur déclarant et le comptable public dont il dépend.

Les utilisateurs adhèrent pour la totalité de ce service et n'effectuent plus de déclaration sur papier.

Il convient à ce titre, pour chaque collectivité assujettie au 1% de solidarité, d'établir une convention tripartite entre :

- ...L'ordonnateur qui procédera à la télédéclaration via le site sécurisé <http://www.telefds.fr>.
- ...Le comptable qui doit autoriser le paiement par prélèvement.
- ...Le fonds de solidarité qui recouvre les contributions des collectivités.

Cette mesure est d'application immédiate.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°92-839 du 4 novembre 1982,

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi a été mise en place.

La contribution de solidarité doit désormais être télédéclarée par l'ordonnateur et faire l'objet d'un paiement par prélèvement. Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

La procédure d'inscription concerne à la fois l'ordonnateur déclarant et le comptable public dont il dépend.

Les utilisateurs adhèrent pour la totalité de ce service et n'effectuent plus de déclaration sur papier.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

-.. d'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer une convention tripartite pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité entre :

.L'ordonnateur qui procèdera à la télédéclaration via le site sécurisé <http://www.telefds.fr>.

... .Le comptable qui doit autoriser le paiement par prélèvement.

... .Le fonds de solidarité qui recouvre les contributions des collectivités.

Cette mesure est d'application immédiate.

IV. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le maire

1. **Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
 - a. **Aménagement de la Place Bonnaz – Mission de maîtrise d'oeuvre**

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, a été prise la décision suivante :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
Réaménagement de la place Bonnaz – Mission de maîtrise d'oeuvre	VO.RE.DI	40 000,00	43 032,00	24/04/13

L'avis d'information sera annexé au registre des délibérations.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Réaménagement de la place Bonnaz – Mission de maîtrise d'œuvre

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. des articles 26-II-2 et 28 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- l'esquisse réalisée pour l'aménagement de la place Bonnaz dont les travaux ont été estimés à 717 200,00 €
- la mission de maîtrise d'œuvre confiée
- la proposition reçue du bureau VO.RE.DI & Paysages

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 24 avril 2013, le marché ci-après :

Type de marché :	Prestations intellectuelles
Délai global d'exécution :	24 mois
N° du marché :	13-035
Attributaire :	VO.RE.DI & Paysages 212, RD 1005 74500 MAXILLY SUR LEMAN

Montant global en €H.T. du marché : 43 032,00

2. Gymnase de la Léchère – Travaux de réutilisation, réhabilitation et extension : signature des marchés de travaux (21 lots)

Pour ces travaux décomposés en 21 lots, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 21 janvier 2013 avec publication dans le BOAMP, à la CAPEB et sur le site marches-securises.fr avec remise des offres fixée au 25 février 2013.

Désignation des lots	Estimations en €H.T.	Prestations supplémentaires
Lot 01 : Terrassement - Berlinoise ancrée - Fondations spéciales	329 085,00	
Lot 02 : V.R.D.	173 523,00	
Lot 03 : Déconstruction - Gros œuvre	1 126 769,00	
Lot 04 : Etanchéité	90 308,00	28 000,00
Lot 05 : Charpente bois	177 631,00	
Lot 06 : Couverture - Zinguerie	243 518,00	
Lot 07 : Bardage métallique	93 340,00	
Lot 08 : Bardage translucide polycarbonate	207 276,00	
Lot 09 : Menuiseries extérieures métalliques	136 760,00	
Lot 10 : Menuiseries extérieures bois	18 865,00	65 000,00
Lot 11 : Menuiseries intérieures bois et alu	360 884,00	
Lot 12 : Cloisons - Doublages	29 903,00	
Lot 13 : Carrelages - Faïences	91 356,00	
Lot 14 : Revêtements de sols collés	14 182,00	
Lot 15 : Plafonds suspendus	17 001,00	
Lot 16 : Peintures -Revêtements muraux	54 833,00	1 000,00
Lot 17 : Peintures de façade - Isolation extérieure - Enduits	119 060,00	2 000,00
Lot 18 : Serrurerie	28 332,00	
Lot 19 : Ascenseur	26 834,00	10 000,00
Lot 20 : Electricité - Courants forts - Courants faibles	246 678,00	6 000,00
Lot 21 : Chauffage -Ventilation - Sanitaire	446 862,00	
Total en €H.T. hors prestations supplémentaires	4 033 000,00	
Total en e H.T. prestations supplémentaires incluses	4 145 000,00	

Les Prestations supplémentaires obligatoires sont les suivantes :

Lot n° 04	Etanchéité végétalisée
Lots n° 10 ; 16 et 17	Remplacement châssis vitrés en façades Nord et Sud
Lot n° 19	Maintenance des ascenseurs jusqu'au 31 décembre 2016
Lot n° 20	- Remplacement de la sonorisation existante - Remplacement de l'affichage sportif - Alarme anti-intrusion

La commission d'achat public s'est réunie les 07 et 21 mars derniers pour examiner les offres et établir un classement au vu du rapport d'analyse du Maître d'œuvre.

Suite à l'absence d'offre acceptable pour les lots n° 1 ; 5 ; 7 ; 10 ; 11 ; 20 et 21 et à l'absence d'offre pour les lots n° 06 et 18, une nouvelle consultation a été lancée le 22 mars 2013 avec comme date limite de remise des plis le 22 avril 2013.

La commission d'achat public s'est réunie de nouveau les 02 et 23 mai 2013 pour examiner les offres et établir un classement pour les neuf lots relancés.

Elle propose de retenir les offres suivantes :

Désignation des lots	Entreprises attributaires	Montants en €H.T.
Lot 01 : Terrassement - Berlinoise ancrée - Fondations spéciales	Gpt GROPPI / S.G.C.	335 000,00
Lot 02 : V.R.D.	M.C.M.	172 940,68
Lot 03 : Déconstruction - Gros œuvre	TEXIA CONSTRUCTION	1 125 000,00
Lot 04 : Etanchéité	E.C.B.	74 324,62
Lot 05 : Charpente bois	AXIOM SPORT (LDG)	178 000,00
Lot 06 : Couverture - Zinguerie	COUVRACIER	193 081,30
Lot 07 : Bardage métallique	SMAC	89 842,00
Lot 08 : Bardage translucide polycarbonate	E.D.A.	154 715,00
Lot 09 : Menuiseries extérieures métalliques	ALU CONCEPT HABITAT	110 647,00
Lot 10 : Menuiseries extérieures bois	C.B.M.A.	96 858,00 (PSO comprise)
Lot 11 : Menuiseries intérieures bois et alu	SUSCILLON	369 619,60
Lot 12 : Cloisons - Doublages	BONDAZ	46 886,79
Lot 13 : Carrelages - Faïences	DIEZ CARRELAGES	88 234,40
Lot 14 : Revêtements de sols collés	CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS	14 785,51
Lot 15 : Plafonds suspendus	ALBERT & RATTIN	13 607,50
Lot 16 : Peintures - Revêtements muraux	A.M.P.	51 267,00 (PSO comprise)
Lot 17 : Peintures de façade - Isolation extérieure - Enduits	BONGLET	103 740,00 (PSO comprise)
Lot 18 : Serrurerie	SOUEM CONSTRUCTION	54 000,00
Lot 19 : Ascenseur	OTIS	26 145,00 (PSO comprise)
Lot 20 : Electricité - Courants forts - Courants faibles	JACQUIER ELECTRICITE	266 672,04 (Toutes PSO comprises)
Lot 21 : Chauffage - Ventilation - Sanitaire	Gpt AQUATAIR / VENTIMECA	505 000,00
TOTAL des Travaux en €H.T.		4 070 366,44

Au vu des résultats, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Les dépenses seront imputées sur le compte 23 - 2313 - 411 - 80686 du budget en cours et suivant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26 II 5 du Code des Marchés Publics,

Vu les consultations lancées les 21 janvier et 22 mars 2013 avec comme dates limites de remise des offres les 25 février 2013 et 22 avril 2013,

Vu les Procès-verbaux des commissions d'achat public des 07 et 21 mars 2013 et des 02 et 23 mai 2013 ainsi que les rapports d'analyse de l'atelier DUJOL, maître d'œuvre de l'opération,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les marchés suivants :

Désignation des lots	Entreprises attributaires	Montants en €H.T.
Lot 01 : Terrassement - Berlinoise ancrée - Fondations spéciales	Gpt GROPPI / S.G.C.	335 000,00
Lot 02 : V.R.D.	M.C.M.	172 940,68
Lot 03 : Déconstruction - Gros œuvre	TEXIA CONSTRUCTION	1 125 000,00
Lot 04 : Etanchéité	E.C.B.	74 324,62
Lot 05 : Charpente bois	AXIOM SPORT (LDG)	178 000,00
Lot 06 : Couverture - Zinguerie	COUVRACIER	193 081,30
Lot 07 : Bardage métallique	SMAC	89 842,00
Lot 08 : Bardage translucide polycarbonate	E.D.A.	154 715,00
Lot 09 : Menuiseries extérieures métalliques	ALU CONCEPT HABITAT	110 647,00
Lot 10 : Menuiseries extérieures bois	C.B.M.A.	96 858,00 (PSO comprise)
Lot 11 : Menuiseries intérieures bois et alu	SUSCILLON	369 619,60
Lot 12 : Cloisons - Doublages	BONDAZ	46 886,79
Lot 13 : Carrelages - Faiences	DIEZ CARRELAGES	88 234,40
Lot 14 : Revêtements de sols collés	CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS	14 785,51
Lot 15 : Plafonds suspendus	ALBERT & RATTIN	13 607,50
Lot 16 : Peintures -Revêtements muraux	A.M.P.	51 267,00 (PSO comprise)
Lot 17 : Peintures de façade - Isolation extérieure - Enduits	BONGLET	103 740,00 (PSO comprise)
Lot 18 : Serrurerie	SOUEM CONSTRUCTION	54 000,00
Lot 19 : Ascenseur	OTIS	26 145,00 (PSO comprise)
Lot 20 : Electricité - Courants forts - Courants faibles	JACQUIER ELECTRICITE	266 672,04 (Toutes PSO comprises)
Lot 21 : Chauffage -Ventilation - Sanitaire	Gpt AQUATAIR / VENTIMECA	505 000,00
TOTAL des Travaux en €H.T.		4 070 366,44

Les dépenses seront imputées sur le compte 23 - 2313 - 411 - 80686 du budget en cours et suivant.

3. Numérisation des archives historiques et iconographiques de la ville d'Evian : Avenant et prolongation du délai d'exécution

Le marché de numérisation des archives historiques et iconographiques de la ville d'Evian a été notifié le 28 novembre 2012 pour un montant de 25 757,50 € HT. Cette prestation, démarrée mi-décembre, consistait en la numérisation d'environ 26 700 vues de différents formats et devait s'achever fin février.

Suite à l'augmentation du nombre de documents à numériser, d'environ 3 000 vues supplémentaires et à différents problèmes survenus lors de cette numérisation dus à une difficile manipulation de documents fragilisés, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de cette prestation de neuf semaines pour laisser le temps à l'entreprise de finaliser son travail.

Une plus-value a également été demandée par le prestataire d'un montant de 2 000 € HT correspondant aux vues supplémentaires numérisées.

Vu ce qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la prestation supplémentaire présentée et la prolongation du délai d'exécution du marché,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération :

Vu le marché n°12-099 en date du 28 novembre 2012 conclu avec la société AZENTIS TECHNOLOGIE pour un montant de 25 757,50 € HT,

Vu l'augmentation de plus de 3 000 vues et les difficultés rencontrées lors de la numérisation des documents,

Considérant la nécessité :

- .. de prolonger le délai d'exécution du marché de neuf semaines pour laisser le temps à l'entreprise de finaliser son travail,
- .. de prendre en compte, ce travail supplémentaire ainsi que les difficultés rencontrées lors de l'exécution de ce marché, évalués à 2 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- .. ACCEPTE la prestation supplémentaire et la prolongation du délai d'exécution présentées ci-dessus,
- .. AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

La dépense sera imputée sur le compte 011 6288 323 60065 du budget de l'exercice en cours.

4. **Rénovations sur le site du village de vacances dénommé « LAC et MONTAGNE »**
 - Tranche 2 : création d'un bâtiment de remise en forme et bien-être, amélioration des espaces collectifs intérieurs et aménagements extérieurs divers- Avenants aux marchés de travaux

Délibération :

Les travaux de rénovations du village de vacances « LAC et MONTAGNE » - Tranche 2 : création d'un bâtiment de remise en forme et bien-être, amélioration des espaces collectifs intérieurs et aménagements extérieurs divers, démarrés le 26 novembre 2012, se poursuivent.

Suite à une observation du bureau de contrôle technique, il s'avère nécessaire de créer deux descentes d'eau dans la salle de spectacle pour évacuer l'eau de la véranda sur la terrasse.
 Par ailleurs, différentes plinthes de carrelage doivent être reprises dans le pavillon central

Compte tenu de ce qui précède, il convient donc de conclure les avenants suivants :

N° du lot	Avenants		
	Objet	Montant H.T. plus-value	Total H.T.
03	Création de deux descentes d'eau	446,36	446,36
	Total lot 03 : Etanchéité		
07	Reprise de différentes plinthes dans le pavillon central	360,00	360,00
	Total lot 07 : Carrelage		
10	Création d'un réseau d'eaux pluviales de la véranda sur la terrasse	3 458,01	3 458,01
	Total lot 10 : Plomberie - Sanitaire - Traitement d'air		
TOTAL PLUS-VALUE.....			4 264,37

De ce fait, le coût de l'opération est modifié comme suit :

Lot	Titulaire	Montants en €H.T.			
		Marché initial	Avenants précédents	Avenants en cours	Total
01 - VRD - Espaces verts	EMC	143 368,33	50 822,59	-	194 190,92
02 - Gros œuvre	GILETTO	386 564,43	2 261,51	-	388 825,94
03 - Etanchéité	EFG	123 036,74	-	446,36	123 483,10
04 - Menuiserie aluminium - Serrurerie	ALPAL	259 539,50	-	-	259 539,50
05 - Doublage - Cloison - Faux-plafond	CASSET	40 307,50	-	-	40 307,50
06 - Menuiserie intérieure bois	DSL	105 429,00	-	-	105 429,00
07 - Carrelage	BOUJON	86 274,60	-	360,00	86 634,60
08 - Peinture	PLANTAZ	22 442,00	-	-	22 442,00
09 - Electricité - Courants faibles	MUGNIER	119 554,91	-	-	119 554,91
10 - Plomberie - Sanitaire - Traitement d'air	VENTIMECA / AQUATAIR	140 403,89	-	3 458,01	143 861,90
11 - Traitement d'eau – Filtration – Piscine	ALP SAVOIE ARROSAGE	99 972,00	-	-	99 972,00
12 - Hammam - Sauna	AQUA REAL	40 950,00	-	-	40 950,00
13 - Désamiantage	VALGO	27 500,00	-	-	27 500,00
14 - Tests d'étanchéité à l'air	DTM	1 790,00	-	-	1 790,00
Totaux H.T.		1 597 132,90	53 084,10	4 264,37	1 654 481,37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- .. **ACCEPTE** les modifications présentées ci-dessus,
- .. **AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants.

La dépense sera imputée sur le compte 23 - 2313 - 01 du budget des locaux commerciaux de l'exercice en cours.

5. Ex-thermal – reconversion de l’ancien établissement thermal en centre culturel et de congrès : signature du protocole d’accord pour la prise en charge des travaux de réparation des désordres apparus après la réception

La présente affaire concerne un différend relatif aux désordres apparus après la réception des travaux de reconversion en centre culturel et de congrès de l’ancien établissement thermal, d’une part, et de l’objectif de la Maîtrise d’œuvre de réaliser une économie sur le bilan de l’opération.

1 – **DESORDRES** : Il est rappelé, en effet, que la Ville d’Evian a entrepris des travaux pour la reconversion de l’ancien établissement thermal en centre culturel et de congrès.

Les travaux dont la maîtrise d’œuvre a été confiée à l’équipe Atelier Michel Spitz Architecte (Thales à l’origine), architecte mandataire – Chatillon, architecte – Vies Ages (économiste) – Fluitec (Bet Fluides) – Chapuis (Bet Structure) et Capri (acoustique) ont débuté en décembre 2004 et ont été réceptionnés le 30 novembre 2006.

Quelques mois après la réception, plusieurs désordres et dommages ont été constatés et les désordres déclarés sont les suivants :

- absence d’asservissement de la plupart des portes automatiques à la détection incendie
- non continuité de la ventilation des ascenseurs duplex de l’"espace Congrès"
- absence de séparation des sanitaires Congrès et expositions en plenum des faux-plafonds
- fuites en plafond de l’entrée du parterre
- défaut d’accessibilité "handicapés" aux places affectées en partie sud de la "salle plénière des congrès"

Différentes expertises ont été réalisées et menées par le cabinet ACOR Expertises depuis le 23 avril 2012. Des réunions contradictoires ont été organisées les 23 avril, 18 juin et 12 octobre 2012.

Pour mettre un terme au différend qui les oppose, les parties se sont réunies et ont convenu, sans reconnaissance de responsabilités et, dans un cadre purement transactionnel, la prise en charge des coûts des travaux de réparation suivants :

désordres	réparation	coût TTC réparation
D1 - absence d'asservissement de la plupart des portes automatiques à la détection incendie	Complément d'asservissement	5 506,38
D2 - non continuité de la ventilation des ascenseurs duplex de l'"espace Congrès"	Déplacement souche en toiture, création gaine ventilation en Promat coupe feu 2 h et bouchage réservations existantes	16 219,16
D3 - absence de séparation des sanitaires Congrès et expositions en plenum des faux-plafonds	Dépose/repose fx plafonds et complément cloison au niveau du sanitaire	4 126,20
D4 - fuites en plafond de l'entrée du parterre	- traitement joints de pierre	4 739,15
	- création caniveau long balustres	6 922,39
D5- défaut d'accessibilité "handicapés" aux places affectées en partie sud de la "salle plénière des congrès	Suppression 2 x 4 rangées de sièges à deux blocs remplacés par sièges démontables y compris agrandissement estrade bois pour accès fauteuils handicapés	8 966,23
Montant total ttc des réparations.....		46 479,51

Répartition de la prise en charge des ces coûts :

		Entreprise	réparation	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	Michel Spitz Architecte Architecte Mandataire		D2	1 621,92
			D3	412,62
			D4.1	473,92
			D4.2	1 557,54
			D5	2 465,71
				6 531,71
	Chatillon et Associés, architecte		D2	1 621,92
			D3	412,62
			D4.1	473,92
			D4.2	1 557,54
		D5	2 465,71	
			6 531,71	
	Fluitec (<i>Bet Fluides</i>)	D1	5 506,38	5 506,38
	VIES AGES (économiste)	D2	9 731,48	9 731,48
C.T.	Qualiconsult (<i>contrôle technique (mission L+S+PS+P1+F+PH+TH+Hand+Le+AV+GTB+C SSI)</i>)		D2	1 621,92
			D4.2	1 038,35
			D5	448,31
			3 108,58	
travaux	Otis, ascenseurs ¹	D2	1 621,92	1 621,92
	Bavoux (<i>cloisons, doublage</i>) ²	D3	3 300,96	3 300,96
	Fantola Gasser (<i>étanchéité</i>)	D4.2	2 768,96	2 768,96
	Comte (<i>restauration de façades, traitement des pierres</i>)	D4.1	3 791,31	3 791,31
	Mussidan Sièges (<i>mise en œuvre des sièges de la salle de congrès</i>)	D5	1 793,25	1 793,25
	Parquetsol (<i>parquet, plancher technique bois</i>)	D5	1 793,25	1 793,25
Total réparti				46 479,51

¹ Coût pris en charge par la ville compte tenu de l'absence de l'entreprise Otis aux opérations d'expertise

² Coût pris en charge par la ville compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise Bavoux et de l'absence d'assurance

Suite à cet accord, la Ville d'Evian commandera les travaux de réparation correspondants et percevra la quote-part de chacune des parties ci-dessus pour un montant total de 41 556,63€ (déduction faite de la quote-part des entreprises Otis et Bavoux).

2 – ECONOMIES à réaliser par la Maîtrise d'œuvre :

Il est décidé d'abandonner la réclamation concernant l'économie de 100 000 € à réaliser sur le bilan de l'opération, étant précisé que 70 000 € d'économies ont été réalisées.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ce protocole d'accord.

Délibération :

Vu les travaux de reconversion de l'ancien établissement thermal en centre culturel et de congrès réalisés de décembre 2004 au 30 novembre 2006,

Vu les désordres constatés par la maîtrise d'ouvrage quelques mois après la réception des travaux,

Vu les différentes expertises réalisées et menées par le cabinet ACOR Expertises depuis le 23 avril 2012 et les réunions contradictoires organisées les 23 avril, 18 juin et 12 octobre 2012,

Vu les termes du protocole d'accord joint en annexe,

Considérant la nécessité de mettre un terme au différend qui oppose les différents intervenants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer le protocole d'accord entre la Ville d'Evian et Michel Spitz Architecte, Chatillon & Associés, Bet Fluitec, Cabinet Vies Ages, Qualiconsult, les entreprises Fantola Gasser, Comte, Parquetsol, Mussidan Sièges et Giletto.

V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

- **Recours contentieux formulé par la SCI PLATEAU DES MATEIRONS auprès du tribunal administratif de Grenoble visant l'annulation de l'arrêté n°828/2012 de M. le maire, en date du 17 septembre 2012, autorisant le permis de construire n°074.119.11.B.0026 au profit de la SCI EVIAN GEORGILLET : décision d'ester en justice**

Par courrier reçu en date du 14 mars 2013, Maître Emmanuel LEVANTI – agissant au nom de la SCI PLATEAU DES MATEIRONS, représentée par Mr Maurice LEHMANN - informe la Commune d'Evian-les-Bains d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Grenoble contre l'arrêté n° 828/2012 de Monsieur le Maire, en date du 17 septembre 2012, autorisant le permis de construire n° 074.119.11.B.0026 délivré au profit de la SCI EVIAN GEORGILLET, représentée par Mr Gérald FONTANEL.

Le permis de construire porte sur la démolition d'un logement et d'une cabane et sur l'édification d'une résidence de tourisme de 84 unités d'habitation + services, sur un terrain sis 1 avenue des Mateirons / avenue de Fléry.

Le recours soutient, d'une part, que le dossier est insuffisamment renseigné quant au raccordement du projet aux réseaux publics existants et, d'autre part, qu'il ne respecte pas l'article L. 146-4-2 du code de l'urbanisme, relatif à l'urbanisation des espaces proches d'un rivage. Il est donc demandé au tribunal administratif d'annuler le permis de construire et de condamner la commune d'Evian-les-Bains à payer à la SCI PLATEAU DES MATEIRONS la somme de 3 000 euros.

La Commune d'Evian-les-Bains, représentée par Monsieur le Maire, et en vertu du pouvoir de délégation qui lui a été attribué par délibération en date du 7 avril 2008 (article 16 – Actions en justice – Contentieux de l'annulation), formera un mémoire en réponse. L'assurance responsabilité civile de la Ville, concernant notamment les frais de défense, sera engagée à ce titre, pour assurer la défense des intérêts de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à ester en justice et à valider le choix de l'avocat que proposera la société d'assurances ou, à défaut, de retenir le cabinet ADAMAS à Lyon.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 16°,

Considérant que, par requête en date du 11 mars 2013, Monsieur Maurice LEHMANN, au nom de la SCI PLATEAU DES MATEIRONS, représenté par Maître Emmanuel LEVANTI, a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours contentieux visant à l'annulation de l'arrêté n° 828/2012 de Monsieur le Maire, en date du 17 septembre 2012, autorisant le permis de construire n° 074.119.11.B.0026 au profit de la SCI EVIAN GEORGILLET, représentée par Mr Gérald FONTANEL;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le maire à ester en justice dans la requête n° 1301255-1 introduite devant le tribunal administratif de Grenoble.

-DIT que l'assurance responsabilité civile de la Ville, concernant notamment les frais de défense, sera engagée à ce titre, pour assurer la défense des intérêts de la Ville.

-DIT que la commune assurera elle-même sa propre défense mais, au cas où une assistance juridique s'avèrerait nécessaire, valide le choix de l'avocat que proposera la société d'assurances ou, à défaut, retient le cabinet ADAMAS à Lyon, pour représenter la commune dans cette instance.

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

1. Exposition « Légendes des mers, l'art de vivre à bord de paquebots » : tarifs, animations

L'exposition « Légendes des mers, l'art de vivre à bord des paquebots » se déroulera au Palais Lumière du 15 juin au 22 septembre 2013

L'exposition sera ouverte au public tous les jours de 10h à 19h, le lundi de 14h à 19h.

Ouverture toute la journée de 10h à 19h les jours fériés

- Dimanche 14 juillet 2013 : fête nationale

- **Jeudi 15 août 2013 : Assomption**

FIXE les tarifs de l'exposition comme suit :

Entrées à l'exposition :

- **tarif plein : 10 €**
- **tarif réduit, sur présentation de justificatifs : 8 €**
(groupes d'au moins 10 personnes, étudiants, demandeurs d'emploi, enfants de 10 à 16 ans, personnes handicapées, familles nombreuses, titulaires de la carte loisirs CE et C.N.A.S, carte abonnement piscine, carte médiathèque., carte M'ra, hôtels et résidences tourisme partenaires – sur présentation de justificatifs)
- **Escales musicales : - 20 % sur l'entrée de l'exposition sur présentation d'un billet « escales musicales »**
- **tarif réduit pour les entrées et les animations pour les membres des « Amis du Palais Lumière »**
- **réduction de 30 % sur le prix d'entrée des expositions en cours à la fondation Pierre Gianadda à Martigny**
- **50 % seront appliqués sur le tarif des entrées sur présentation de la carte de quotient familial.**
- **groupes scolaires, enfants de moins de 10 ans, U.D.O.T.S.I., Léman sans frontière et journalistes : gratuité**
- **Audioguides français/anglais : 4 € en plus du ticket d'entrée**

Tarifs partenariat Gianadda :

- **7 € au lieu de 10 € pour le tarif plein**
- **5,60 € au lieu de 8 € pour le tarif réduit**
- **Une formule sera insérée au billet d'entrée « le billet donne droit à une réduction de 30 % sur le prix d'entrée des expositions en cours à la Fondation Pierre Gianadda à Martigny »**

Catalogue de l'exposition : 35 €

Cartes postales : 1,20 €

Affiches : 2 €

Médiation culturelle :

Visites commentées de l'exposition :

Une déambulation au fil de l'exposition, en compagnie d'un médiateur culturel

- Pour les individuels :

Tous les jours à 14h30, dans la limite des places disponibles

4€ en plus du ticket d'entrée

- Pour les groupes : sur réservation

55 € par groupe de 10 à 25 personnes, en plus du ticket d'entrée

- Pour les scolaires : sur réservation

55 € par groupe de 10 à 25 enfants,

Maternelle : 3 gratuits par classe pour les accompagnateurs pour chaque groupe d'élèves

Primaire : 2 gratuits par classe pour les accompagnateurs pour chaque groupe d'élèves

Collège : 1 gratuité par classe pour les accompagnateurs pour chaque groupe d'élèves

Lycée : 1 gratuité par classe pour l'accompagnateur pour chaque groupe d'élèves

Visites guidées pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés de leurs parents

Gratuit pour les moins de 10 ans

Tous les mercredis à 16h

Visites thématiques :

Vendredi 19, samedi 20, dimanche 21 Juillet à 16h

Vendredi 23, samedi 24, dimanche 25 août à 16h

Vendredi 6, Samedi 7, dimanche 8 septembre à 16h

« A l'abord'art »

Au cours d'une navigation à bord d'un paquebot entrez dans l'univers artistique des Palais flottants du début du 20^e siècle

➤ **Tarif : dans la limite des places disponibles (groupe de 10 à 25 personnes) –**

4€ en plus du ticket d'entrée

Ateliers pédagogiques

Enfants - Ados

Samedi 22 Juin 10h-12h /Atelier
« Embarquement Immédiat » - 6/10 ans

Sur une feuille bleue demi-de raisin on colle une photo de mer en décor de fond. On coupe 3 encoches formant des languettes de différentes tailles. Sur les languettes on colle la silhouette d'un bateau, d'un poisson, d'une vague et on utilise différents matériaux. Le résultat peut se plier et fonctionne comme la page d'un livre « pop up »

Samedi 20 juillet à 10h-12h /Atelier
« l'eau à la bouche » - 8/12 ans

Inspiré par les menus présents dans l'exposition, il s'agit d'un atelier d'écriture et de dessin. On place sur les tables 4 boîtes de conserve contenant les mots : d'aliments salés, sucrés, des boissons et des thèmes pour donner un titre au menu. On colle au hasard deux mots l'un à côté de l'autre. On peut mélanger le salé et le sucré et on crée une entrée, un plat, un dessert, une boisson ainsi qu'un titre en lien avec le thème de la mer. On réécrit soigneusement le menu sur une feuille demi-raisin pliée en deux. Sur l'autre partie on illustre le titre du menu trouvé au hasard.

Samedi 21 septembre 10h-12h /Atelier
« le chant des sirènes » - 6/10 ans

La sirène est une créature fantastique mais aussi un avertisseur sonore présent sur les bateaux. Avec du papier, on crée des sirènes comme des trompettes ou des mégaphones dans lesquels on souffle, on parle, on chante. On ajoutera une poignée et on décorera les mégaphones/sirènes aux couleurs des drapeaux de pays exotiques.

Sans Date : Proposé sur demande des Ecoles, Centre Aérés, M.J.C...
« Bande dessinée, A la recherche de Corto Maltese » (11 ans et plus...)

On s'assoit à un endroit précis de la salle et on dessine ses voisins. On fait un portrait (visage, buste). On apprend à faire un portrait dessiné. Sur une feuille A3 où les cases sont déjà dessinées et certaines contenant des dessins, des onomatopées, des phylactères, etc. Il s'agira de créer une histoire avec les visages que l'on vient de dessiner inspirée des aventures de la bande dessinée « Corto Maltese »

➤ **Chaque atelier est précédé d'une courte visite de l'exposition (20 à 30mn).**

Sur réservation - dans la limite des places disponibles (maximum 15 enfants)

(Concerne les établissements scolaires, centres aérés, colonies, MJC...)

Tarif : 5 € par enfant/atelier

Famille :

**Samedi 31 août 10h-12h /Atelier
« Embarquement immédiat »**

Création d'un décor maritime en pop-up

Adultes

**Samedi 7 septembre 10h-12h /Atelier
« Histoire de Titanic »**

Ecriture ludique d'un scénario de film sur le thème du Titanic

➤ **Sur inscription à l'accueil du Palais Lumière : 13€/enfant/atelier
Tarif comprenant la visite de l'exposition**

Conférence

**Vendredi 5 Juillet à 20h – Conférence
salle de l'auditorium du Palais Lumière**

**« RMS Titanic. 37 secondes ...pour changer le cours de l'histoire »
Gérard A. Jaeger –Dr es Lettres, historien et écrivain**

Durée 1h (conférence + DVD illustrant la construction du paquebot et son naufrage dans la nuit du 14 au 15 avril 1912)

« Nous pensons tout savoir à propos du *Titanic* ! Ce n'est pas entièrement faux, dans la mesure où nous sommes individuellement propriétaires de son souvenir. Pour autant, plus d'un siècle après le drame, n'est-il pas utile de défricher les contradictions qui opposent l'éternité de l'épave engloutie à la part toujours vivante de notre patrimoine mémoriel ?

Nos investigations dans la mémoire collective, au chantier naval de Belfast, à Londres ou New York, nous confortent aujourd'hui dans l'idée que le destin du *Titanic* était gravé dans le marbre, bien qu'il fût de tous les navires de son époque le meilleur jamais construit.

Pour le prouver, nous sommes remontés aux sources d'une tragédie dont les premières pages ont été écrites en 1907. Et ce n'est qu'au terme d'une longue réflexion personnelle, faite d'entretiens rares et de confrontations originales, que nous nous sommes attaqués sans concession aux idées reçues.

« L'histoire est un problème où s'ajoute sans cesse des chiffres », écrivit Flaubert à Louise Colet. Il en va de même pour le *Titanic*, dont nous avons revisité le mythe au profit de l'histoire. »

➤ **Sur réservation à l'accueil du Palais Lumière (ou le soir de la conférence) :**

➤ **Tarif plein 15 €**

➤ **Tarif réduit 12 €**

Tarif comprenant la visite de l'exposition

Concert :

Vendredi 2 août à 20h - Concert
salle de l'auditorium du Palais Lumière

Programme musical conçu pour duo piano et violon.
Le violoniste, Christian Danowicz, le pianiste Davide Di Censo

L'ensemble piano-violon permet un choix de pièces très appropriées au thème de l'exposition : des pièces qui font voyager et rêver, des pièces souvent très connues... d'ailleurs avec une touche d'humour on peut observer que Violons est le « nom donné, sur les paquebots, aux cordes disposées parallèlement d'une extrémité de la table à l'autre, pour permettre aux assiettes, aux verres, aux bouteilles, etc. de se tenir sans trébucher malgré les mouvements du navire.»

Les « mouvements » des musiques qui seront jouées ont été choisis parmi celles de célèbres compositeurs de la Méditerranée comme la musique vénitienne de Vivaldi pour terminer de l'autre côté de l'Atlantique avec la musique de Piazzolla, en passant par Granados, pianiste et compositeur espagnol mort en mer en rentrant d'une tournée, après le torpillage du paquebot Sussex en 1916 par un sous-marin allemand.

Programme (sous réserve d'éventuelles modifications)

Italie :

Vivaldi, Concerto en Sol mineur (violon et piano)

Paganini, Cantabile (violon et piano)

Espagne :

Granados, danse espagnole (piano solo)

De Falla, danse espagnole (violon et piano)

France :

Debussy, sonate (violon et piano)

Argentine :

Piazzolla, de l'histoire du tango : 1930 à et 1960 (violon et piano)

Durée, environ 1h10

➤ **Sur réservation à l'accueil du Palais Lumière (ou le soir du concert) :**

➤ **Tarif plein 15 €**

➤ **Tarif réduit 12 €**

Tarif comprenant la visite de l'exposition

Sorties sur la barque « la Savoie » :

Jeudi 25 Juillet de 19h à 21h (report en cas de mauvais temps au vendredi 26 juillet)

Jeudi 8 août de 19h à 21h (report en cas de mauvais temps au vendredi 9 août)

En écho avec « le voyage à bord des paquebots » il est proposé « une escapade à bord de la barque la Savoie ».

Après la visite de l'exposition Légendes des mers...

Sortie sur le lac avec une équipe de conférenciers présentant l'histoire de la barque « la Savoie ». Navigation jusqu'au Pré Curieux.

Apéritif batelier servi à bord.

Aller et retour devant le ponton du Casino (face à la mairie d'Evian)

➤ **Sur réservation à l'accueil du Palais Lumière :**

Tarif plein 28 €

Tarif enfant (- 10 ans) 15 €

Tarif comprenant la visite de l'exposition

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les tarifs et animations

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude PARIAT

1. Commission des affaires scolaires : compte rendu de la réunion du 7 mai 2013

Communication de M. ARMINJON, conseiller municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/13

Intervention

Commission scolaire (du 7 mai 2013)

Réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs, les Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux,

La réforme des rythmes scolaires affiche clairement un objectif : mettre (enfin) en adéquation rythme scolaire en France et données scientifiques relatives aux apprentissages et à la chronobiologie des enfants.

Les modalités d'application de cette réforme laissent une latitude importante aux décideurs des collectivités territoriales, sous couvert de la validation par les services de l'éducation nationale.

A la lumière des propositions faites par la commission scolaire, je ne saurais que regretter que l'objectif initial n'ait, à l'évidence, pas été la priorité dans la réflexion.

Ainsi, avant toute considération de personnel, de budget ou d'organisation, le bénéficiaire pour l'enfant aurait dû prévaloir.

La possibilité de calquer au plus près les recommandations des spécialistes de l'apprentissage, est de mise en œuvre simple et dans le prolongement de l'impulsion donnée par l'Etat dans cette réforme.

Evian devrait être créatif et exemplaire en la matière, la ville en a les moyens et les capacités.

Par ailleurs, il est des plus surprenant de lire dans le compte rendu de la commission que : « la commune devra trouver des recettes ou limiter les activités »...surtout au regard d'investissements parfois colossaux de la commune dans des domaines bien moins prioritaires que l'éducation...

Les moyens à mobiliser relèvent d'un choix politique à destination d'Evian et des ses enfants...à l'évidence il est fait.



Stéphane ARMINJON
Conseiller Municipal

2. Ecole municipale de musique : revalorisation des tarifs pour l'année 2013/2014

Délibération :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la revalorisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2013/2014.

Le directeur de l'école de musique propose une augmentation générale de 2 % arrondie à l'euro supérieur et une modification du tarif de cours de chant collectif qu'il conviendrait d'aligner sur le cours individuel d'instrument. Il est rappelé que la formation musicale bénéficie d'un tarif réduit en raison du partenariat signé par la Communauté de communes. Le quotient familial s'applique à toutes les familles éviaisaises titulaires de la carte.

Le bilan 2012 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 357 840,80 €, soit 1 139,62 € par élève.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Valide la grille de tarifs de l'école municipale de musique ci-annexée pour l'année 2013/2014.

TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'EVIAN
ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

	tarifs		
	Evian	autres communes du canton	communes extérieures au canton
Droit annuel d'inscription (dû pour toutes les prestations)	23	31	88
prêt d'instrument 1ère et 2ème année	59	82	pas de prêt
prêt d'instrument 3ème et 4ème année	119	167	
prêt d'instrument 5ème année et autres	177	250	
cours collectif d'éveil musical ou d'instrument			
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	80	80	217
3 ^{ème} enfant	50	50	
Formation musicale			
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	80	80	271
3 ^{ème} enfant	50	50	
Cours collectif de chant	207	289	335
cours individuel d'instrument			
1er enfant	207	289	335
2ème enfant	161	240	
3ème enfant	gratuit	240	
cours de piano	341	477	pas de cours
Forfait FM plus instrument plus orchestres			
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	215	313	541
3 ^{ème} enfant	125	209	
Participation uniquement aux orchestres ou groupes de musique de chambre	22	22	-
Préparation au bac option musique	53	53	53
gratuité des cours pour les membres de l'Harmonie sous réserve d'assiduité (hors droit annuel et prêt d'instrument)	oui	oui	oui

VIII. COMMISSIONS

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

1. Compte rendu de la réunion de la commission du centre nautique du 17 avril 2013

Rapporteur : Mme Viviane VIOLLAZ

2. Compte rendu de la réunion de la commission des quartiers du 4 avril 2013

IX. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. Convention avec la CCPE relative aux modalités de recouvrement

Délibération :

Lors du dernier conseil communautaire, les nouvelles modalités de recouvrement des redevances assainissement ont été approuvées en vue de répondre aux exigences réglementaires en la matière.

Pour mémoire, réglementairement, seul le recouvrement, en phase amiable, de la redevance assainissement, compétence de la CCPE, peut être confié aux communes membres.

Ainsi, la nouvelle convention prévoit notamment :

- les modalités de facturation de la redevance assainissement et des taxes annexes (redevance pour modernisation des réseaux de collecte)
- les modalités de reversement par le gestionnaire des rôles d'eau, à la communauté de communes du Pays d'Evian, des recettes perçues en son nom et pour son compte au titre des redevances d'assainissement collectif au moyen de la facturation d'eau potable qu'il fournit à ses abonnés.

Cette convention est conclue en application des statuts du 30/12/2005 et des délibérations des contractants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- .. AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes du Pays d'Evian pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif

2. Comité directeur de l'Office de Tourisme d'Evian : renouvellement d'un membre

Délibération :

Lors du renouvellement du conseil d'administration du Groupement des Hôteliers, Cafetiers, Restaurateurs et Exploitants de Discothèques du canton d'Evian, Mme Véronique KIRY a été élue vice-présidente de l'association. Le président de la FAE, M. MARTIGINIERE, propose de nommer Mme KIRY suppléante, en remplacement de M. Philippe CHARPY, au comité directeur de l'Office de Tourisme d'Evian :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE cette proposition.

*** * ***

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 heures.

*** * ***

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Christophe BOCHATON

Le maire,